



COMPTE-RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- Budget Commune – Décision modificative n°3 – Transfert de crédits à l'intérieur de la section d'investissement ;
- Budget Port – Décision modificative n°2 – Transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement ;
- Budget Campings – Décision modificative n°2 – Transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement ;
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement en attente du vote du budget primitif 2019 sur l'ensemble des budgets de la Commune ;
- Tarifs des campings municipaux ;
- Prise en charge de la location de courts de tennis, pour l'Association de Tennis de Penvénan, pendant la durée des travaux de réhabilitation de la Halle des sports.

2. PERSONNEL COMMUNAL : Actualisation du tableau des effectifs

3. AFFAIRES FONCIÈRES : Désaffectation et déclassement de la parcelle AD 469 située rue de la Poste

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

5. QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mil dix-huit le dix décembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 04 décembre 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme PRUD'HOMM D, M. FOUNTAS G, Mme KEREMPICHON, Mme FOURDRAINE A, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. BROUDER C, M. DUVAL A, Mme GUILLO C, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, M. HAMEL A, Mme LE BOUDER L, Mme MILOCHAU M-B, Mme LE BOUGEANT S, Mme MOAL S, M. SAVEAN Y-N, M. BODEUR L.

PROCURATION : Mme RUZIC E. à M. OLLIVIER C.

SECRÉTAIRE : Mme PRUD'HOMM D.

Présents : 22 Pouvoir : 1 Absent : 0 Votants : 23

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - TRANSFERT DE CRÉDITS À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

VU le budget pour l'exercice 2018,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun crédit inscrit au chapitre 26 et notamment à l'article 261 « Titres de participation » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget principal 2018, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	ART	LIBELLES	BP 2018	DM 3	BP+DM
DÉPENSES	D-20/202	Immobilisations corporelles	+ 20 000 €	- 1 500 €	+ 18 500 €
DÉPENSES	D-26/261	Titres de participation	0 €	+ 1 500 €	+ 1500 €



OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - TRANSFERT DE CRÉDITS À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU le budget pour l'exercice 2018,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au chapitre 69 et notamment à l'article 695 « impôts sur les bénéfiques » sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget annexe du Port 2018, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAP/ART	LIBELLES	BP 2018	DM	BP+DM
DÉPENSES	D-022	Dépenses Imprévues	+3 000 €	- 2 000 €	+ 1 000 €
DÉPENSES	D-695	Impôts sur les bénéfiques	0 €	+ 2 000€	+ 2 000 €



OBJET : BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – TRANSFERT DE CRÉDITS À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU le budget pour l'exercice 2018,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au chapitre 012 et notamment à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget annexe des campings 2018, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DÉPENSES

CHAP/ART	LIBELLÉS	BP 2018	DM1	DM2	BP+DM1 et 2
D-011 -61521	Entretien et réparations de bâtiments	30 000€	+ 40 000 €	- 20 000€	+ 50 000 €
D-012 -6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	40 000 €	- 40 000 €	+ 20 000€	+ 20 000 €



OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 SUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

Le maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif de la ville, la commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.***

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin février 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'ouverture des crédits suivants :

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAP/ART.	LIBELLES	BP 2018 (BP+DM)	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2019
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	120 500	30125
2031	Frais d'études	102 000	25 500
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastre	18 500	4 625
2041512	<i>Subventions d'équipements versées (SDE)</i>	88 000	22 000
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	582 600	145 650
2111	Terrains nus	371 000	92 750
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	24 000	6 000
2152	Mobilier urbain	12 000	3 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	34 900	8 725
2182	Matériel de transport	119 100	29 775
2183	Matériel de bureau et informatique	8 600	2 150
2188	Autres immobilisations corporelles	13 000	3 250
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 149 000	287 250
2313	Constructions	406 000	101 500
2315	Installations, matériel et outillage techniques	743 000	185 750

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET RANDO-GÎTE			
CHAP/ART.	LIBELLES	BP 2018	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2019
23/2313	<i>Immobilisations en cours_ constructions</i>	160 634	40 158

BUDGET SALLES COMMUNALES			
CHAP/ART.	LIBELLES	BP 2018	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2019
23/2313	<i>Immobilisations en cours_ constructions</i>	110 000	27 500

BUDGET CENTRE NAUTIQUE			
CHAP/ART.	LIBELLES	BP 2018	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2019
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	57 466	14 366.50
2188	autres immobilisations	54 450	13 612
23/2313	<i>Immobilisations en cours_ constructions</i>	30 000	7 500

BUDGET DU PORT DE PORT-BLANC			
CHAP/ART.	LIBELLES	BP 2018	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2019
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	2 236	559
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	59 133	14 783
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	28 000	7 000
2182	Matériel de transport	25 800	6 450
2188	Autres	5 333	1333.25

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET DU CENTRE DE VACANCES			
CHAP/ART.	LIBELLES	BP 2018	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2019
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	22 300	5 575
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 000	1 000
2182	Matériel de transport	11 000	2 750
2184	Mobilier	3 000	750
2188	Autres immobilisations corporelles	3 800	950
23/2313	<i>Immobilisations en cours</i>	18 493	4 623.25

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

OBJET : TARIFS DES CAMPINGS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2018 relative aux tarifs des campings municipaux pour l'année 2018 ;

SUR PROPOSITION de la commission des finances réunie le 30 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2019, les redevances journalières sur les deux terrains de campings municipaux, selon les modalités suivantes :

CAMPING DES DUNES PRESTATIONS		BASSE SAISON (avril/ mai/ juin/ septembre)	HAUTE SAISON (juillet/ août)
1	Emplacement camping [1 voiture + (1 caravane, ou 1 tente) ou 1 camping-car]	4.90 €	5.70 €
2	Matériel supplémentaire (tente, remorque, bateau....)	1.60 €	2.00 €
3	Adulte et ados + 12 ans	3.50 €	4.10 €
4	Enfant – de 3 ans	gratuit	
5	Enfant de 3 à 12 ans	1.60 €	2.00 €
6	Garage mort	6.00 €	21.00 €
7	Animal (selon réglementation en vigueur)	gratuit	
8	Electricité 10A (sans fourniture raccord européen)	3.60 €	3.60 €
9	Adaptateur électrique	15.50 €	
10	Service camping car (eau/vidange)	3.50 €	
11	Jeton lave-linge ou sèche-linge	3.60 €	
12	Tarif douche (pour les personnes extérieures au camping)	2.00€	
13	Emplacement camping car (2 camping cars par emplacement & 2 personnes maxi /camping car - sans électricité -)	7.00 €	
14*	Emplacement spécifique piéton ou cyclo (sans voiture) : maxi 3 personnes (ajouter le tarif personne adulte ou enfant) Emplacement sans électricité	1.80 €	2.00 €

➤ **CAMPING DES DUNES** : Tarifs intra services communaux

<u>Emplacement spécifique</u>	Redevance forfaitaire* par emplacement & par nuit (de 1 à 4 personnes maxi) sans électricité
Centre nautique	5.00 €
Cap Armor	
Personnel communal saisonnier	

* taxe de séjour en sus

CAMPING DE BUGUÉLÈS PRESTATIONS		TARIFS
1	Emplacement camping [1 voiture + 1 caravane (ou 1 tente) / ou 1 camping-car]	4.60 €
2	Matériel supplémentaire (tente, remorque, bateau)	1.40 €
3	Adulte et ados + 12 ans *	3.30 €
4	Enfant de - 3ans	Gratuit
5	Enfant de 3 à 12 ans	1.40 €
6	Garage mort :	16.00 €
7	Animal (selon réglementation en vigueur)	gratuit
8	Electricité 16 A (sans fourniture raccord européen)	3.60 €
9	Emplacement camping-car (2 camping cars par emplacement & 2 personnes maxi /camping car - sans électricité -)	7.00 € en Juin uniquement

- **FIXE les périodes d'activités :**

➤ **CAMPING DES DUNES** :

- **OUVERTURE** : fixée au 27/04/2019
- **FERMETURE** : fixée au 29/09/2019.

➤ **CAMPING DE BUGUÉLÈS** :

- **OUVERTURE** : fixée au 01/06/2019
- **FERMETURE** : fixée au 01/09/19.

- **ACCORDE la gratuité de l'accès au club de plage, à 1 enfant d'une famille / jour**, dans la limite de 3 places réservées aux usagers du camping des Dunes et selon les disponibilités.

- **RECONDUIT les mesures complémentaires suivantes :**

➤ **Personnel saisonnier, étudiant, demandeur d'emploi et entreprises du BTP** (*prestataires de la Commune pour un chantier >2 mois 1/2*)

Sur présentation d'un justificatif et d'un contrat de travail :

- 50 % de réduction sur les tarifs 1 à 5 précités (hors électricité)
- valable **en dehors** de la période du 15 juillet au 20 août (selon disponibilités) ainsi qu'à titre dérogatoire après décision du Bureau Municipal, sur période de fermeture pour les entreprises du BTP ;
- 4 personnes maximum par emplacement ;
- réduction non cumulable.

- **RAPPELLE :**

- qu'une réduction de 10% sera appliquée sur les tarifs 1 à 5, ci-dessus, pour les séjours excédant 30 nuits consécutives ;

EN CE QUI CONCERNE LE CAMPING DES DUNES :

- que les réservations ne seront confirmées qu'après réception d'un versement d'arrhes correspondant à 30 % du montant total dû ;
 - que la restitution des arrhes est possible en cas d'annulation au minimum 1 mois avant le début du séjour ou en cas de force majeure et sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical....).
-
- **DIT** que les sommes seront encaissées à l'article 706 du budget annexe des campings.



OBJET : ASSOCIATION DE TENNIS DE PENVENAN : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DES COURTS DE TENNIS SUITE A L'INDISPONIBILITÉ DE LA HALLE DES SPORTS DURANT SA RÉHABILITATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Halle des sports est fermée depuis le 15 septembre 2018 pour cause de travaux.

Il explique que l'Association de Tennis de Penvénan (ATP) se retrouve sans courts de tennis couverts pendant la durée des travaux, ne pouvant plus assurer de cours auprès de ses adhérents ni organiser de tournois.

Le Maire annonce que la Commune de Kermaria-Sulard a accepté de mettre à disposition de l'ATP sa salle multiactivités, du 15/09/2018 au 30/06/2019, en facturant la location de salle selon leurs tarifs en vigueur pour les associations extérieures.

Il précise que le coût de la location s'élève à 1 500,00 € (*forfait annuel de 150€ pour 1h/semaine x 10h d'occupation de salle / semaine*) et propose à l'assemblée de prendre en charge ces frais de location, afin de permettre à l'association de poursuivre son activité.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le budget principal de la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 30 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour l'ATP de disposer de courts de tennis couverts pour poursuivre son activité,

CONSIDÉRANT que l'association risque de perdre une partie de ses adhérents au profit d'autres clubs du secteur pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'elle emploie un professeur de tennis à mi-temps ;

CONSIDÉRANT que la Commune ne peut proposer à l'association d'autres locaux communaux pour maintenir son activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge le coût de la location de la salle multi-activités de la Commune de Kermaria-Sulard, pour l'association de Tennis de Penvénan.



OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et que l'organisation du travail de chaque poste est définie ou réajustée lors de chaque nouveau recrutement puis mise à jour, le cas échéant, annuellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT des dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers B et C,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la collectivité approuvé le 28 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient, compte-tenu des nécessités des services, de créer un 3^{ème} poste permanent au service bâtiment,

SUR PROPOSITION du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

Service technique :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (DHS : 35h00), à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux en vigueur comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
I. EMPLOI(S) FONCTIONNEL(S)						
1	Directeur Général des Services (cadre A)		1	TC		
II. CADRES D'EMPLOIS						
SERVICE ADMINISTRATIF						
1	Attaché		1	TC		
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		
1	Rédacteur		1	TC		
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2	TC		
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		
1	Adjoint administratif		1	TC		
SERVICE POLICE						
1	Brigadier				1	TC
SERVICE DES SPORTS / CENTRE NAUTIQUE						
1	Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
1	Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		
2	Educateurs A.P.S.		1	TC	1	TC
1	Adjoint administratif		1	21H00		
1	Adjoint technique		1	7H00		
SERVICE TECHNIQUE						
1	Ingénieur principal		1	TC		
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
2	Agent de maîtrise principal		2	TC		
1	Agent de maîtrise		1	TC		
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		3	TC		
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2	TC		
5	<i>Adjoint technique</i>		5	TC		
ACTIVITES PORTUAIRES						
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
SERVICE ECOLE						
2	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe		1	TC	1	TC
1	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe		1	30H15		
1	Adjoint technique		1	35H00		
1	Adjoint technique		1	28H00		
MEDIATHEQUE						
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
CENTRE DE VACANCES						
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
1	<i>Adjoint technique</i>				1	TC
SERVICE ENTRETIEN						
1	Adjoint technique		1	19H00		
1	Adjoint technique		1	17H15		
1	Adjoint technique		1	30H30		



**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AD N°469 SITUÉE RUE DE LA POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n° 469, sise 10 rue de la Poste, d'une surface de 6 m², au profit de M. Jean-Claude POEZEVARA.

Il explique que cette parcelle résulte du bornage et de la division de l'ancienne parcelle AD 165, dont l'accès avait été ouvert au public et a servi de fait de zone de stationnement.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle AD 469, sise 10 rue de la Poste, du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la Commune, préalablement à la vente de la parcelle.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU le document d'arpentage ;

CONSIDÉRANT que le terrain communal, anciennement cadastré AD 165, sis 10 rue de la poste, dont est issue ladite parcelle, était accessible de fait au public et à l'usage implicite de parking ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, dans la mesure où son accès en a été interdit ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AD n°469 ;
- **DÉCIDE** du déclassement de la parcelle cadastrée section AD n°469, sise 10 rue de la poste, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **HABILITE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer toutes les pièces correspondantes.



" Rue de la Poste "
Section AD n° 165

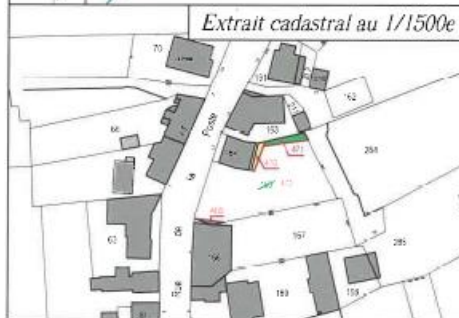
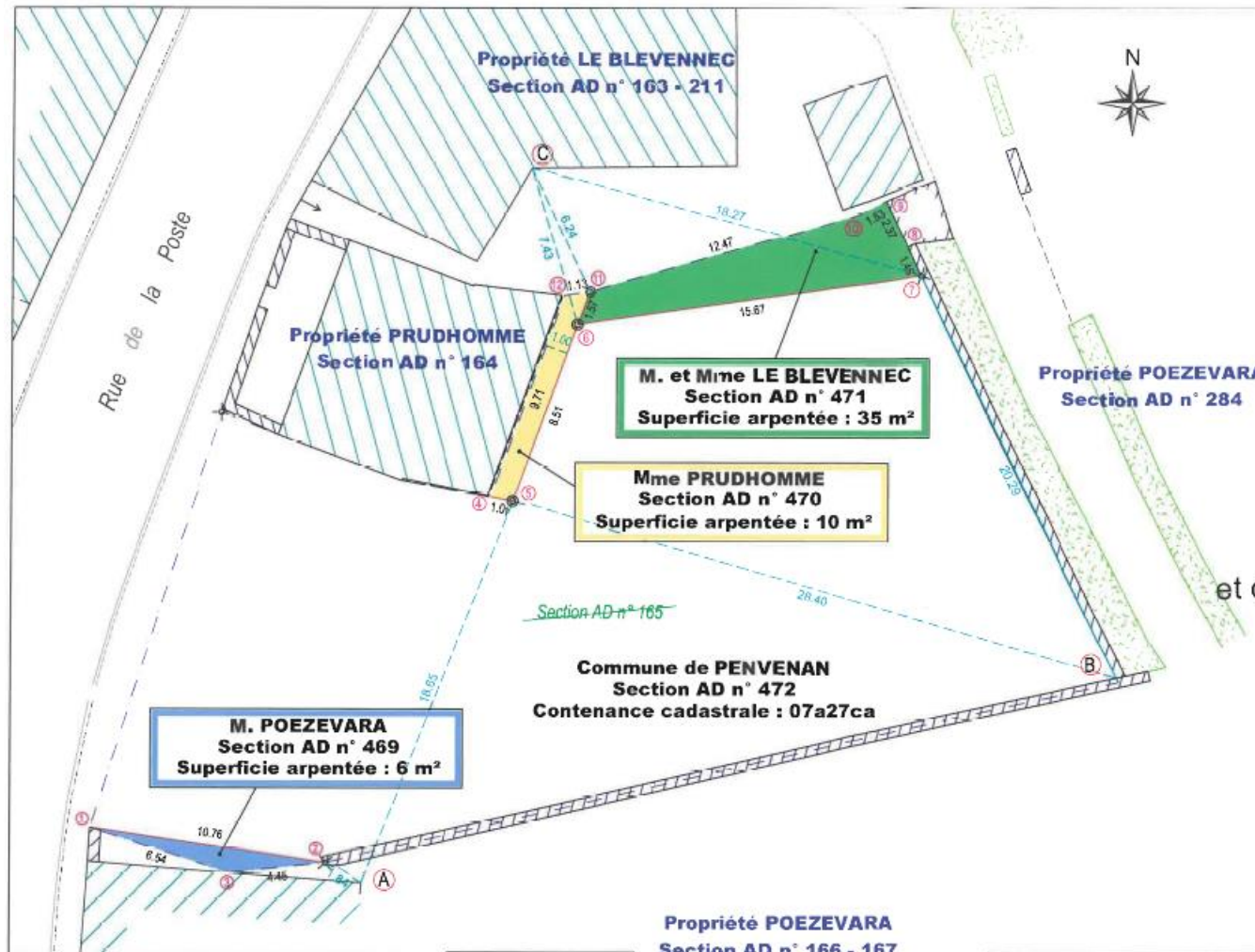
**PLAN DE BORNAGE
et de Division Parcellaire**

suivant conciliation du 11/06/2015
sur proposition de la présidente du T.G.I.

entre les propriétés
de la Commune de PENVENAN
et de M. POEZEVARA Jean-Claude
et de Mme PRUDHOMME Monique
et de M. et Mme LE BLEVENNEC Pierre

Echelle : 1/200e

Nota: Le bornage des aboutissants des limites de division à fait l'objet d'un procès verbal de carence le 08.10.2014
Nota: La valeur juridique de ce document n'est établie que s'il est annexé à un acte authentique



Propriété POEZEVARA Section AD n° 166 - 167

LEGENDE :

- Limite de division projetée
- - - Application cadastrale ou limite apparente (non constructrice et non garantie)

LEGENDE :

- Borne O.G.E.
- Borne ancienne
- ⊕ Piquet
- ⊕ Clou
- ⊕ Altitude
- ⊕ Bat., Bat. léger
- ⊕ Mur
- Haie, Arbre
- Talus
- ▨ Talutage
- Clôture bois
- Clôture métallique
- Clôture ciment
- Mur de pisé
- Réseau électrique
- Réseau télécom
- Réseau eau potable
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Réseaux divers
- Lampadaire
- Gaz

Tableau de description des points

MATRICULE	X	Y	DESCRIPTION
1	1238137.74	7339225.58	Angle de mur
2	1238148.37	7339219.90	clou
3	1238143.95	7339218.54	non matérialisé
4	1238155.74	7339235.56	non matérialisé
5	1238156.74	7339235.48	Borne O.G.E. nouvelle
6	1238159.64	7339243.48	Borne O.G.E. nouvelle
7	1238175.15	7339245.70	Traçage
8	1238174.52	7339247.01	Angle de mur
9	1238173.50	7339249.15	Angle de mur
10	1238172.14	7339249.45	non matérialisé
11	1238160.17	7339244.95	Borne O.G.E. nouvelle
12	1238159.05	7339244.79	non matérialisé

Liste coordonnées sont fournies dans le système RGFR3, projection conique conforme CC68
Lévé topographique réalisé en janvier 2014

Référence DMPC du n° 1551 D
Le Géomètre Expert.
M. MENEZ Bertrand
le: 29/01/2018 à Lannion

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

GEOMETRE - EXPERT
11 et 12 Quai Mandchali Joffro
BP 50123
22 301 LANNION CEDEX
tel : 02 96 37 82 42 - fax : 02 96 46 50 86
e-mail : lannion@at-ouest.com

Reproduction réservée

Réalisé par : MJ 29/01/2018
Dossier N° LA3463



OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2014.03.29-06 du 29 mars 2014 et les délibérations n°2014.04.17-13 & n°2014.04.17-14 du 17 avril 2014.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°1 Fourniture de manilles, chaines et émerillons – Notification de la décision de reconduction	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	La décision de reconduction pour une période d'un an, à compter du 11/12/2018, a été notifiée le 07/11/2018.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°2 Fourniture de bouées – Notification de la décision de reconduction	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	La décision de reconduction pour une période d'un an, à compter du 11/12/2018, a été notifiée le 07/11/2018.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°3 Fourniture de tiges inox – Notification de la décision de reconduction	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	La décision de reconduction pour une période d'un an, à compter du 11/12/2018, a été notifiée le 07/11/2018.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°1 Fourniture de manilles, chaines et émerillons – Notification du bon de commande n°3	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	Le bon de commande n°3 a été notifié le 07/11/2018, pour un montant de 10 083, 00 € HT, soit 12 099, 60 € TTC.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°2 Fourniture de bouées – Notification du bon de commande n°2	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	Le bon de commande n°2 a été notifié le 07/11/2018, pour un montant de 3 300, 00 € HT, soit 3 960, 00 € TTC.
Commande d'une Formation Initiale Minimale obligatoire (FIMO) et d'une formation spécifique dite Passerelle – transport de voyageurs	ECF Rue du Point du Jour ZAC de la Ville Auvray 22 590 PORDIC	La lettre de commande a été transmise par courriel le 26/11/2018, pour un montant de 2 439, 00 € TTC.

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
<p>Sonorisation du Bourg pendant la dizaine commerciale, organisée par l'association des commerçants, du 17 au 31 décembre 2018</p>	<p>SON EMERAUDE Zone Artisanale du Ventoué 22 400 LAMBALLE</p>	<p>La lettre de commande a été transmise par courriel le 21/11/2018, pour un montant de 1 641, 80 € HT, soit 1 970, 16 € TTC.</p>
<p>Remplacement de la toiture des vestiaires de la JAP</p>	<p>LE ROY COUVERTURE 23 rue du Dr Pichouron 22 710 PENVENAN</p>	<p>La lettre de commande a été transmise par courriel le 30/03/2018, pour un montant de 7 780, 40 € HT, soit 8 558, 44 € TTC.</p>
<p>Convention de mise à disposition de services entre la Commune et Lannion Trégor Communauté pour l'entretien de la station d'épuration de Kerlégan et des postes de relevage – reconduction expresse pour l'année 2019</p>	<p>entre la Commune et Lannion Trégor Communauté 1 Rue Monge CS 10761 22 307 LANNION Cedex</p>	<p>La reconduction expresse pour l'année 2019 a été expédiée le 07/12/2018.</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.